

**SÉANCE**  
**EXTRAORDINAIRE**

Du 22 septembre 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 12 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

**Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

-----

324-09-2020

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

325-09-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement E-005-1 modifiant le Règlement E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre les rues Amireault et Charpentier afin de modifier la taxation pour les travaux d'aqueduc et d'égout**

CONSIDÉRANT que le Règlement E-005-1 modifie le Règlement E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre les rues Amireault et Charpentier afin de modifier la taxation pour les travaux d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance du 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt E-005-1 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue

entre les rues Amireault et Charpentier afin de modifier la taxation pour les travaux d'aqueduc et d'égout et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

326-09-2020

**Résolution mandatant deux entreprises aux fins de l'application du Règlement 028 relatif aux animaux**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait la résolution n°235-07-2020 lors de sa séance du 15 juillet 2020 à l'effet d'autoriser la prolongation des contrats de services animaliers pour une période maximale de 6 mois aux firmes L'Inspecteur canin inc. (secteur ancienne ville) et Carrefour canin de Lanaudière (secteur ancienne paroisse);

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 028 relatif aux animaux a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le 16 septembre 2020 par la résolution n°294-09-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les firmes L'Inspecteur canin inc. et le Carrefour canin de Lanaudière pour faire appliquer le Règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie jusqu'au 31 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate les firmes L'Inspecteur canin inc. et le Carrefour canin de Lanaudière afin de faire appliquer le Règlement numéro 28 relatif aux animaux sur les territoires respectifs de l'ancienne ville et l'ancienne paroisse de L'Épiphanie jusqu'au 31 décembre 2020.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

327-09-2020

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 12 h 46.

----- A D O P T É E -----